

Pour une économie servicielle sociale et soutenable : de la propriété à l'usage

Conjuguer performance
et confiance au service de
l'environnement et de l'humain

RAPPORTEURES
Patricia Blancard et Fany Ruin

2023-019
NOR : CESL1100019X
Jour mercredi 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 28 juin 2023

Pour une économie servicielle sociale et soutenable : de la propriété à l'usage

Conjuguer performance
et confiance au service
de l'environnement
et de l'humain

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission Économie et finances

Rapporteuses :
Patricia BLANCARD et Fany RUIN

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 10 janvier 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la commission Économie et finances, la préparation d'un avis *Pour une économie servicielle sociale et soutenable : de la propriété à l'usage – Conjuguer performance et confiance au service de l'environnement et de l'humain*. La commission Économie et finances présidée par M. Jacques CREYSSEL, a désigné Mmes Patricia BLANCARD et Fany RUIN comme rapporteuses.

synthèse

La frontière entre le monde des services, celui des industries manufacturières et celui du numérique est de plus en plus poreuse : de nombreux services fonctionnent comme des industries (télécommunications, énergies, services urbains, etc.) tandis que la production industrielle mobilise de plus en plus de services (informatique, communication, maintenance, etc.). Dans cette évolution du système « industrie-service-numérique », l'économie servicielle a pour objectif de passer de la vente de biens ou de services, à un contrat qui repose sur les effets utiles, un service supérieur tiré d'une plus grande performance d'usage grâce notamment à une meilleure définition des besoins réels (des personnes, des entreprises et des collectivités).

L'économie servicielle sociale et soutenable, selon la définition que le CESE soutient, doit être au service de la transition écologique et de l'humain : conception des produits intégrant une analyse de leur cycle de vie (empreinte carbone, bilan matière), recours à l'économie circulaire (réemploi et réparation des biens, durabilité des produits), revalorisation de la place des femmes et des hommes au travail dans le fonctionnement de l'entreprise, plus grande attention portée aux besoins, satisfaction et protection des consommateurs.

Son modèle est clairement distinct du modèle économique actuel que ce soit par les revenus liés aux effets utiles, la chaîne de valeur et son partage (répartition équitable de la valeur entre les partenaires de l'offre y compris les salariés, nouvelle gouvernance, etc.) mais aussi dans l'accès au financement, le besoin en fonds de roulement et les investissements requis dans les ressources immatérielles de l'entreprise.

De plus, l'économie servicielle repose sur des écosystèmes locaux et contribue au développement des territoires : il s'agit d'un nouvel horizon dans lequel on passe d'une économie globalisée des biens et services à une économie territorialisée des liens et de la coopération inscrite dans la durée.

L'avis explore aussi le rôle du numérique et de la gestion des données personnelles pour l'enrichissement de l'analyse des besoins, avec les risques concomitants qui appellent une protection effective du consommateur.

Le contexte actuel semble favorable à la montée en puissance de l'économie servicielle : renforcement de notre autonomie stratégique, relocalisation de nos entreprises, réindustrialisation de nos territoires mais aussi recherche de sens dans le travail et impératifs écologiques, beaucoup d'éléments favorables à la viabilité d'un modèle d'affaires qui reste encore fragile. Face à cette fragilité, l'avis identifie les conditions nécessaires au renforcement de la viabilité de ce modèle qui, pour le CESE, doit être social et soutenable. En particulier, son déploiement doit être accompagné par les pouvoirs publics car il implique des transformations profondes. Ce modèle mérite d'être mieux appréhendé car il échappe à la traduction statistique tant économique que sociale : cette meilleure compréhension facilitera la définition des leviers favorables à l'économie servicielle sociale et soutenable.

Les préconisations portées dans cet avis sont les suivantes :

PRÉCONISATION #1

Mettre en place un comité des parties prenantes à l'instar du conseil national de l'économie circulaire, en charge de l'analyse et du suivi des dynamiques de l'économie servicielle afin notamment d'éclairer les politiques publiques d'accompagnement.

PRÉCONISATION #2

Pour encourager le développement d'écosystèmes favorables à l'économie servicielle, le CESE préconise la création de plateformes permettant aux entreprises de partager les meilleures pratiques ou encore de monter des financements de projets s'inscrivant dans une logique servicielle.

Encourager le développement de l'économie servicielle associative, mutualiste et coopérative afin de favoriser en plus des logiques marchandes que l'économie servicielle peut créer des espaces de coopération et d'entraide désintéressés.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise, pour les PME, l'extension de l'éligibilité au crédit d'impôt innovation (CII) au-delà de la seule partie technologique, dans les cas où l'innovation s'inscrit dans une démarche entrepreneuriale servicielle sociale et soutenable.

PRÉCONISATION #4

Le modèle serviciel implique un dialogue social renouvelé, pour négocier avec les partenaires sociaux des accords à partir d'un diagnostic partagé, d'un choix de priorités, notamment autour de la formation, du partage de la valeur ajoutée, de la gestion du changement ainsi que de l'organisation du travail. Le CESE invite les pouvoirs publics à transcrire fidèlement dans la loi les accords interprofessionnels, à encourager les expérimentations négociées, faire connaître et généraliser les meilleures pratiques.

PRÉCONISATION #5

Veiller à la prise en compte de l'intérêt des consommateurs et en particulier à l'adéquation du droit de la consommation, à la nécessité de garantie de qualité des services, à la transparence et au droit au désengagement.

PRÉCONISATION #6

Utiliser la commande publique comme accélérateur de l'économie servicielle notamment par des actions de sensibilisation et de formation des acheteurs publics aux caractéristiques de cette économie. Le CESE recommande de développer le recours aux cahiers des charges fonctionnels et les approches en coût global privilégiant la qualité sur la quantité, la durée, les performances en matière de protection de l'environnement, la limitation du transport des matériaux et produits, et les filières de l'économie circulaire, etc.

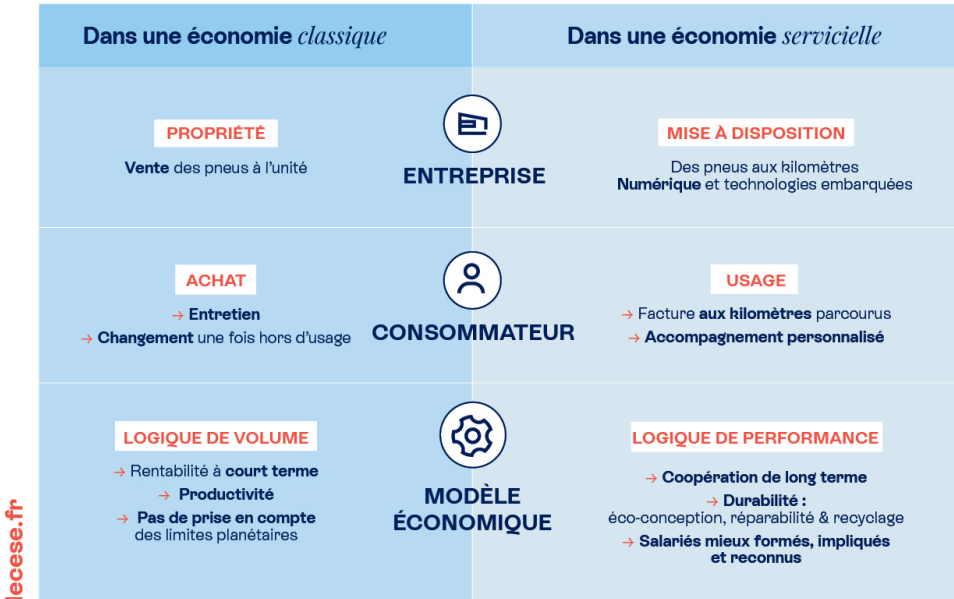
PRÉCONISATION #7

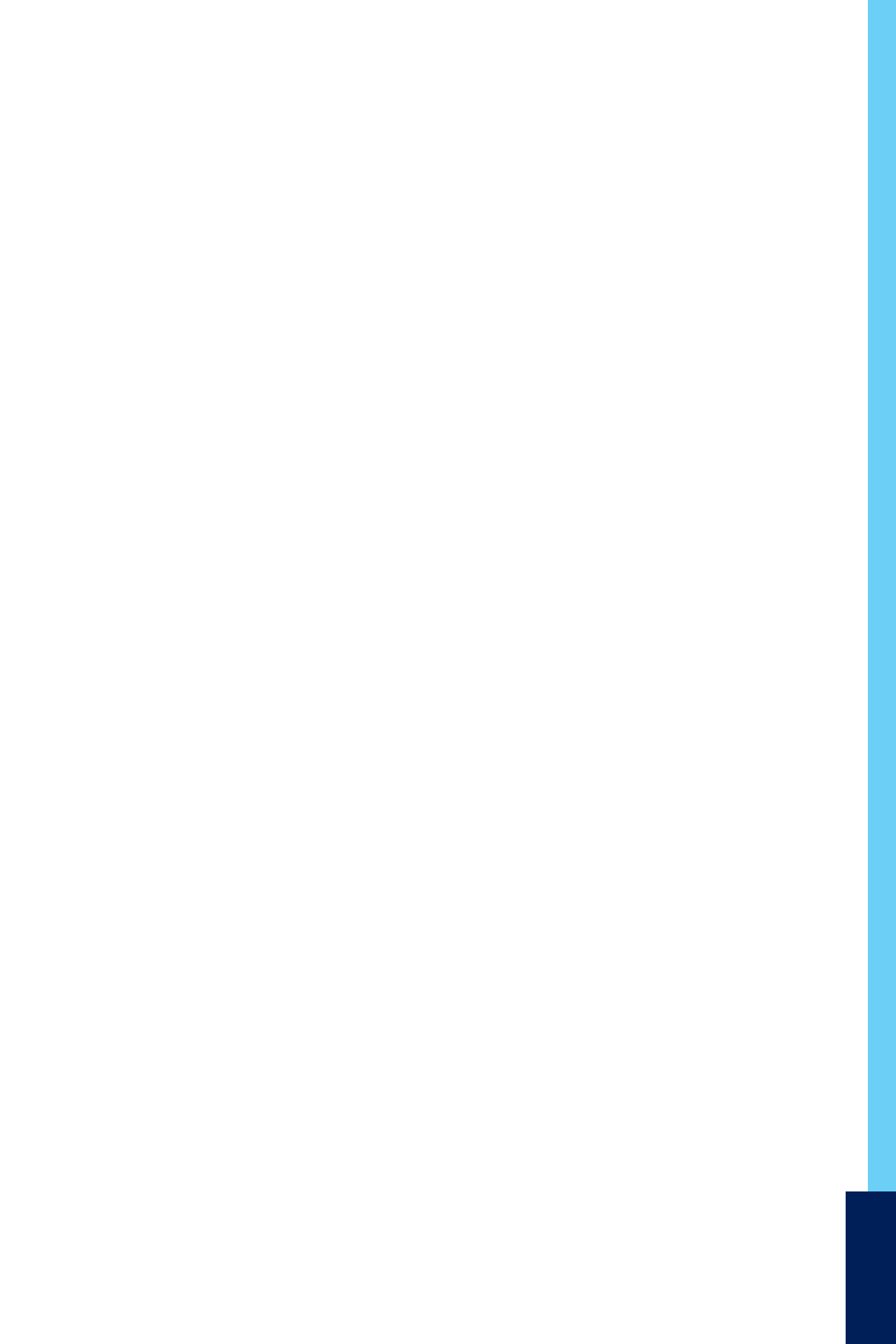
Veiller à une application pleine et entière des règlements Digital Market Act (DMA) et Digital Services Act (DSA) pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles notamment des géants d'internet et corriger les déséquilibres de leur domination sur le marché numérique européen.

L'économie servicielle sociale et soutenable : de la propriété à l'usage

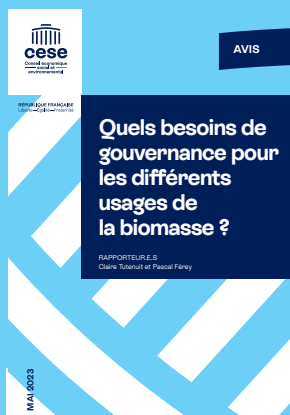


Illustration :





Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ceese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230019-000623 - Dépôt légal : juin 2023 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0019

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167390-8



9 782111 673908